



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2025

Convocation du 27 février 2025
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine (à partir de 20h35), Mme CHAUDAT Stéphanie, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procuration(s) : Mme DE COCK Claire (procuration à Mme CHAUDAT Stéphanie)

Excusé(s) : Mme DE COCK Claire, M. GOUSSOT Bernard

Absent(s) :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Le compte rendu de la réunion du 03 février est adopté à l'unanimité.

Point sur le suivi des dossiers

Clément MARIÉ DUMESNIL a travaillé la semaine dernière en renfort au service technique. (Tous les bancs ont été montés, certains seront installés la semaine prochaine par AJ3M à l'espace de loisirs). Ryan SOYKURT a débuté sa semaine de travail ce jour. Le muret qui servait pour les dépôts de déchets verts au cimetière a été démolit, banc installé dans la cour de l'école). M. le Maire remercie ces jeunes saulonnois pour leur travail pour la commune.

I. Application de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie : création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet et mise à jour du tableau des emplois – délibération n°2025-15

La loi du 30 décembre 2023 réforme le métier de secrétaire de mairie en créant pour les communes de moins de 3 500 habitants la nouvelle fonction de « secrétaire général de Mairie ». Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce secrétaire général de mairie doit au minimum être classé en catégorie B.

Pour cela la loi permet à titre exceptionnel aux agents de catégorie C exerçant déjà la fonction de secrétaire de mairie d'accéder directement à la catégorie B sans qu'une proposition de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Gwenaëlle SCHAULIES exerce les fonctions de secrétaire de Mairie depuis le 08 septembre 2008. Elle a été nommée secrétaire générale de Mairie au 1^{er} janvier 2024.

Elle est actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) et son dossier a reçu l'avis favorable à la proposition d'avancement de grade par voie de promotion interne et est inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur au titre de l'année 2025.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème})

L'agent recruté aura pour fonction le secrétariat général de la Mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Rédacteur

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} mai 2025.

- **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois :

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en centième - délibération et rémunération	Durée hebdo du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière administrative (service administratif)									
N° 2025-15 du 03 mars 2025	Rédacteur	B	35,00 h	35 h 00	Secrétariat général de la Mairie	01/05/25			
N° 2023-33 du 04 décembre 2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35,00 h	35 h 00	Secrétariat de Mairie		Titulaire	100 %	✓
N° 2025-10 du 06 janvier 2025	Adjoint administratif	C	7,00 h	7 h 00	Agent administratif		Non titulaire	100 %	✓
Filière technique (service technique)									
N° 2022-20 du 04 juillet 2022	Agent de maîtrise	C	29,00 h	29 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100 %	✓
N° 2025-12 du 03 février 2025	Adjoint technique	C	22,50 h	22 h 30	Agent technique		Non titulaire	100 %	✓
N° 2025-12 du 03 février 2025	Adjoint technique	C	22,50 h	22 h 30	Agent technique		Non titulaire	100 %	✓

II. RIFSEEP : projet d'adaptation du régime indemnitaire au nouveau tableau des emplois à soumettre au Comité Social du Centre de Gestion - Délibération n°2025-16

Il est proposé de revoir le RIFSEEP afin de l'adapter au nouveau tableau des emplois (création d'un poste de rédacteur : création d'un groupe B1) et application du RIFSEEP aux agents non-titulaires. Le montant annuel attribué aux agents doit faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Pascale REMONDINI présente le projet de régime indemnitaire mis à jour :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Les bénéficiaires :

- Agents *titulaires* et *stagiaires* à *temps complet*, à *temps non complet* et à *temps partiel*
- Agents contractuels de droit public à *temps complet*, à *temps non complet* et à *temps partiel*

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire général de Mairie</i>	<i>3 100 €</i>

Catégorie C

Adjoints administratifs

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Sujétions, qualifications</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution, agent d'accueil</i>	<i>1 600 €</i>

Catégorie C

Agents de maîtrise

Adjoints techniques

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>IFSE Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>1 600 €</i>

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Ancienneté liée aux fonctions

- Plus de 10 ans
- De 4 à moins de 10 ans
- De 2 à 4 ans
- Moins de 2 ans

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue durée, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de congé de longue maladie ou grave maladie, le versement de l'IFSE est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Pour bénéficier du CIA, l'agent devra avoir une ancienneté de service de 6 mois.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire général de Mairie</i>	<i>1 550 €</i>

Catégorie C
Adjoints administratifs

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA</i> <i>Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Sujétions, qualifications</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution, agent d'accueil</i>	<i>799 €</i>

Catégorie C
Agents de maîtrise
Adjoints techniques

<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>CIA</i> <i>Montant annuel plafond</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Exécution</i>	<i>799 €</i>

Réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

Modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'adaptation du RIFSEEP tel que présenté
- **SOUMET** le projet au Comité Social Territorial

III. Proposition de participation à la consultation du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire (risque santé) – Délibération n°2025-17

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou - contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

À ce jour la commune a opté pour le contrat individuel labellisé avec participation à hauteur de 15 €.

Le Centre de Gestion propose une consultation pour un contrat collectif d'assurance (convention de participation) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Risques SANTÉ

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

IV. Subvention à l'école élémentaire : validation du montant attribué par la commune - Délibération n°2025-18

M. le Maire rappelle la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école élémentaire pour participer au financement d'une classe de découverte au sein du domaine de l'espérance (Nièvre) du 05 au 07 mai 2025 pour l'ensemble des élèves de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal a émis le 03 février dernier un avis favorable sous réserve de l'accord de la commune de Saint-Philibert.

La Mairie de Saint-Philibert a fait savoir que la commune de Saint-Philibert prendra la moitié de la subvention à sa charge soit 1 000 € qu'elle versera directement à l'école élémentaire.

Compte tenu de ces précisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la coopérative scolaire pour le financement d'une classe de découverte
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **CHARGE** le Maire de verser la subvention

M. le Maire rappelle la représentation théâtrale du 12 avril 2025 au profit de ce voyage scolaire.

La pièce jouée s'intitule *la Diva du Sofa*.

La commune prendra à sa charge les droits à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

M. le Maire soumet la possibilité pour l'association de parents d'élèves d'organiser une buvette lors de l'entracte. La proposition sera adressée à la Présidente de l'association.

V. Demande de subvention de l'association « la Passerelle » – délibération n°2025-19

La Passerelle, association œuvrant sur le territoire de la communauté de communes, a adressé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

M. le Maire rappelle que cette association avait formulé en 2024 une demande de subvention exceptionnelle liée à la nécessité de changer le véhicule de livraison.

La commune avait accordé une subvention d'un montant de 200 €.

Le dossier de demande de subvention (rapport d'activités bilan 2024, prévisionnel 2025) a été transmis aux conseillers municipaux pour étude.

M. le Maire soumet cette demande au débat.

Certains conseillers municipaux sont défavorables à l'octroi d'une subvention cette année en raison des charges importantes à prévoir au budget 2025.

Certains conseillers soulignent l'importance de soutenir financièrement cette association qui œuvre pour les personnes en difficulté sur le secteur (2 familles de Saulon-la-Rue ont été aidées en 2024 par le biais de 7 colis, 9 colis ont été alloués en 2023).

Certains conseillers préconisent une aide financière inférieure à celle de 2024 compte tenu du besoin exceptionnel de 2024 (changement du véhicule).

M. le Maire soumet au vote le montant à attribuer à cette association :

- 5 conseillers sont favorables à un montant de 100 €
- 3 conseillers sont favorables à un montant de 200 €
- 2 conseillers sont contre l'attribution d'une subvention en 2025
- 1 conseiller s'abstient

Il est donc proposé de retenir un montant de 100 € (qui sera inscrit à l'article 65748 – subventions) en déduction du budget habituellement alloué à l'aide sociale (article 65134).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 100 € à l'association la Passerelle
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **CHARGE** le Maire de verser la subvention

VI. Association 1-2-3 cœurs : film *parce que c'est toi*

La proposition de l'association 1-2-3 cœurs d'acquérir un film sous forme de clé USB pour diffusion dans notre salle communale au profit de la construction d'un complexe dans un centre équestre destiné à des personnes en situation de handicap et de leurs aidants est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à 9 voix contre, 2 abstentions DÉCIDE de ne pas donner de suite favorable à cette sollicitation.

VII. Compte rendu des réunions

- Commission sport et culture – Communauté de Communes – Éric SENET

Dans l'attente du compte rendu officiel de la réunion, Eric SENET fait un bref récapitulatif de la ventilation des subventions qui seront accordées par la communauté de communes aux associations du secteur pour des évènements dynamiques.

VIII. Questions et informations diverses

- **Commerce multiservices**

M. le Maire a été contacté par le groupe carrefour qui va accompagner le commerce de Corgoloin sous l'enseigne Proxi. Il va rencontrer le délégué expansion Proxi Bourgogne Franche-Comté le 10 mars.

La Presse a récemment diffusé l'information selon laquelle le groupe belge Colruyt étudierait la cession de sa filiale française. Il apparait donc opportun d'avoir d'autres contacts.

Un courrier recommandé a été adressé à l'entreprise PENNEQUIN au sujet du retrait de la cuve gaz. Après relecture du marché de travaux, ce retrait fait partie de ses missions.

Il n'en est pas de même pour les cuves fuel qui étaient hors du périmètre de démolition et qui ont fait l'objet d'un avenant pour leur évacuation.

Des reprises sont en cours s'agissant du lot façades.

L'enlèvement du poteau provisoire électrique a engendré des dommages sur le toit de la véranda de la propriété voisine. Un dossier d'assurance est en cours.

- **Association Santé Education Prévention**

Pascale REMONDINI informe avoir rencontré la personne chargée de projets et d'animation prévention santé au sein de l'Association Santé Education Prévention sur les Territoires Bourgogne/Franche-Comté conventionnée par la MSA.

L'ASEPT met en place des ateliers participatifs à destination des seniors des communes de la Côte d'Or, permettant de gérer au mieux ses émotions et son stress au quotidien : le Parcours Cap Bien-être.

C'est un atelier gratuit, (financé par la MSA et la conférence départementale des financeurs du 21) en 4 séances collectives hebdomadaire de 2h45, animé par un professionnel ASEPT formé.

Un appel à projet a été déposé auprès de la mission santé du Pays Beaunois afin de mettre en place cet atelier sur la commune en novembre 2025.

- **Correspondant défense**

La délégation militaire départementale (DMD), l'office national des combattants et victimes de guerre, ainsi que le centre d'information et de recrutement des forces armées de Dijon, ont informé la commune de la nouvelle campagne d'information des correspondants défense 2025.

Une réunion pour notre secteur aura lieu le mardi 11 mars à 18h30.

À cette occasion, la DMD demande aux municipalités la mise à jour des coordonnées des correspondants défense (pour invitation aux séances d'information et envoi d'un courriel bimestriel) et la communication des capacités communales en cas de crise majeur.

M. le Maire est à ce jour le correspondant défense de la commune. Considérant qu'il a fait part de sa volonté de ne pas se représenter aux prochaines élections, il propose que la fonction soit assurée par un autre conseiller municipal volontaire.

Trois conseillers municipaux sont intéressés par le rôle de Correspondant défense.

- Eric DESQUIREZ, M. Alexandre DENISOT et Mme Stéphanie CHAUDAT

Leurs coordonnées vont être communiquées au DMD.

Eric DESQUIREZ et Alexandre DENISOT se rendront à la réunion du 11 mars.

➤ Déchets au cimetière

Il est évoqué les doléances d'habitants par suite de la suppression du bac de collecte des déchets au cimetière et du point de collecte des déchets végétaux.

En effet, compte tenu des nouvelles consignes de tri non respectées par certains usagers et du refus de collecte du bac du cimetière, M. le Maire a pris la décision de supprimer le conteneur du cimetière et de demander aux usagers de rapporter les déchets leur appartenant et selon leur nature de les déposer dans le bac ordures ménagères ou le bac de tri de leur foyer ou de les déposer en déchèterie.

M. le Maire répond qu'il a eu seulement trois retours à ce sujet. Il n'est pas envisagé de remettre un conteneur au cimetière, le contrat avec la communauté de communes a été résilié, le muret détruit.

En revanche, par suite d'une suggestion d'une habitante, il est programmé, après la Toussaint, de mettre la remorque de la commune dans le cimetière afin de collecter les fleurs que les usagers enlèvent après cette période de fleurissement conséquent des tombes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Prochain Conseil Municipal : lundi 07 avril 2025.